



INVESTMENT DEALERS  
ASSOCIATION OF CANADA

# bulletin



ASSOCIATION CANADIENNE DES  
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

*Personne-ressource :*

Jon Cockerline  
Directeur, Marchés des capitaux  
(416) 943-5787  
[jcockerline@ida.ca](mailto:jcockerline@ida.ca)

*Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

Jack Rando  
Analyste, Marchés des capitaux  
(416) 865-3037  
[jrando@ida.ca](mailto:jrando@ida.ca)

**BULLETIN N° 3509**  
Le 30 janvier 2006

## **Représentation du secteur Classification de la contrepartie dans le SEROM pour les opérations traitées à partir de SNP offrant l'anonymat**

Le 24 janvier 2006, le comité sur les marchés de capitaux de l'ACCOVAM a approuvé une résolution qui oblige depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 les participants au Système d'établissement de relevés des opérations sur le marché (SEROM) à déclarer toutes les opérations traitées à partir de SNP offrant l'anonymat sous le type de contrepartie « système anonyme » du SEROM, plutôt que comme des opérations de clients sous le type de contrepartie « autre », comme c'est le cas actuellement.

En l'absence d'information indiquant le contraire, le comité juge que le volume croissant d'opérations traitées à partir de SNP offrant l'anonymat et la déclaration de ces opérations sous « autre » contrepartie dans le SEROM pourraient entraîner d'importantes erreurs de classification des volumes d'opérations dans le SEROM pouvant nuire à l'intégrité du système et à l'utilisation des données à des fins commerciales. Aux fins du SEROM, le comité a recommandé que l'opération soit enregistrée comme une opération d'un système anonyme, le temps que les données en provenance du SNP offrant l'anonymat permettent d'identifier l'opération comme une opération de client ou une opération de courtier.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*